



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°22-2023-107

PUBLIÉ LE 12 MAI 2023

Sommaire

DDETS 22 /

22-2023-05-12-00001 - récépissé de déclaration SAP ALIOTH
MULTI-SERVICES SAP912331097 22140 TONQUEDEC (2 pages) Page 3

DDETS 22 / POLE ACCOMPAGNEMENT ENTREPRISES ET RELATIONS DU TRAVAIL

22-2023-04-27-00001 - ARRÊTÉ SCOP ARBRE A LUTIK (2 pages) Page 6

DDTM 22 / SERVICE PLANNIFICATION LOGEMENT URBANISME

22-2023-04-28-00001 - Avenant n° 8 (= 2023-1) à la convention de
délégation de compétence 2020-2025 fixant les objectifs de 2023 de
Saint-Brieuc Armor Agglomération (20 pages) Page 9

Préfecture des Côtes d'Armor / DLP

22-2023-05-03-00003 - ARRETE ABROGATION HABILITATION FUNERAIRE -
SARL AMBULANCES ET POMPES FUNEBRES LE BOHEC - 18 B rue Saint-Yves à
PONTRIEUX (2 pages) Page 30

22-2023-05-03-00002 - ARRETE PREFECTORAL ABROGATION HABILITATION
FUNERAIRE - SARL AMBULANCES ET POMPES FUNEBRES LE BOHEC - 13 bis
rue du Goelo à QUEMPER-GUEZENNEC (2 pages) Page 33

22-2023-05-03-00001 - ARRETE PREFECTORAL HABILITATION FUNERAIRE -
SARL POMPES FUNEBRES LE BOHEC - ZONE DE POULOGNE - RUE DE
KERALMY à 22260 QUEMPER-GUEZENNEC (2 pages) Page 36

DDETS 22

22-2023-05-12-00001

récépissé de déclaration SAP ALIOTH
MULTI-SERVICES SAP912331097 22140
TONQUEDEC

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP912331097**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme ALIOTH MULTI-SERVICES, 12 HAM SAINT-GILDAS 22140 TONQUEDEC, le 17/04/23 ;

Le préfet des Côtes-d'Armor

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Côtes-d'Armor, le 17/04/23 par M. LEGAL ERIC en qualité de dirigeant, pour l'organisme ALIOTH MULTI-SERVICES dont l'établissement principal est situé 12 HAM SAINT-GILDAS 22140 TONQUEDEC et enregistré sous le N° SAP912331097 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les

activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Côtes-d'Armor ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif RENNES, Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif RENNES, Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Saint-Brieuc, le 12 mai 2023

P/ le Préfet et par délégation,
P/ la Directrice Départementale de la
DDETS des Côtes d'Armor,
La Directrice Départementale Adjointe,
Responsable du Pôle Accompagnement
des Entreprises et Relations du Travail



Sophie ROLLAND

DDETS 22

22-2023-04-27-00001

ARRÊTÉ SCOP ARBRE A LUTIK



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités des Côtes-d'Armor**

ARRÊTÉ

RECONNAISSANT LA QUALITE DE SOCIETE COOPERATIVE OUVRIERE DE PRODUCTION

- VU** la loi n° 47.1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- VU** la loi n° 78.763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- VU** la loi n° 92.643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- VU** le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;
- VU** l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- VU** le décret n° 87.276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79.376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissement de la liste des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;
- VU** le décret n° 93.455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- VU** le décret n° 93.1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
- VU** l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général, et notamment son article 17 ;
- VU** la demande de de la Société **L'ARBRE A LUTIK**, sollicitant l'inscription de ladite entreprise sur la liste des sociétés coopératives ouvrières de production SCOP, en vue de bénéficier des régimes particuliers de participation aux marchés de l'État, des collectivités locales et des organismes de Sécurité Sociale ;
- VU** l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 21 septembre 2022 ;

ARRETE

Article 1er : La Société **L'ARBRE A LUTIK – 39 KERNILIEN – 22200 PLOUSY**, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 53 et 91 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63 et 143 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262 et 263 dudit code.

Article 3 : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.

Article 4 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93.1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 5 : La directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Côtes-d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le 27 avril 2023

Directrice Départementale Adjointe
Responsable du Pôle Accompagnement
Des Entreprises et Relations du travail



Sophie ROLLAND

DDTM 22

22-2023-04-28-00001

Avenant n° 8 (= 2023-1) à la convention de
délégation de compétence 2020-2025 fixant les
objectifs de 2023 de Saint-Brieuc Armor
Agglomération

Convention de délégation d'attribution des aides publiques au logement

Avenant n° 8 (=2023-1) à la convention de délégation de compétence 2020-2025 fixant les objectifs de 2023

Saint-Brieuc Armor Agglomération, représentée par Monsieur Ronan KERDRAON, président de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

et

L'État, représenté par Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L.301-5-1 et L.435-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 28 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi de finances pour 2023 n° 202-1726 du 30 décembre 2022 ;

Vu la convention de délégation de compétence, en application de l'article L.301-5-1 du CCH, en date du 15 mai 2020 ;

Vu la délibération n° 2022-7 du conseil d'administration du fonds national des aides à la pierre (FNAP) du 15 décembre 2022 portant budget initial pour 2023 et décisions associées ;

Vu la décision Président n°120-2023 autorisant la signature de l'avenant n°2023-1 à la convention de délégation des aides à la pierre ;

Vu la lettre du Ministre chargé de la ville et du logement du 22 février 2023 concernant la programmation 2023 des aides à la pierre pour le logement locatif social ;

Vu la répartition des objectifs et des moyens, établie par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 24 mars 2023 ;

Préambule

Conformément à l'article R.362-2-1 du CCH, le CRHH a été consulté sur le projet de répartition des crédits entre délégataires.

Par ailleurs, le bureau du CRHH assurera le suivi spécifique mis en place pour l'année 2023.

Cet avenant porte également sur l'actualisation des majorations locales de loyers et des loyers accessoires (annexe 1).

Il a été convenu ce qui suit :

A - Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2023 sur le logement locatif social

Les éléments suivants fixent les objectifs pour l'année 2023, conformément à la programmation 2023 arrêtée par le CRHH du 24 mars 2023,

Pour 2023 et compte tenu de la dotation disponible, les objectifs sont :

a) La réalisation d'un objectif global de 250 logements locatifs sociaux, dont :

- 95 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
 - dont 9 logements PLAI-A ;
- 130 logements en prêt locatif à usage social (PLUS)
 - dont 87 PLUS structures ;
- 25 logements en prêt locatif social (PLS) ;

Ainsi que 34 logements en prêt social location-accession

À titre indicatif, cette programmation comprend

- 0 pension de famille ou résidence sociale ;
- 0 place d'hébergement ;
- 0 foyer de travailleurs migrants ;
- 1 logement-foyer pour personnes âgées et handicapées.

La liste des opérations bénéficiant de subventions spécifiques (PLUS-CD, PLUS structure, PLAI adapté, PLAI structure...) est jointe en annexe 4.

- b) La démolition¹ de 54 logements locatifs sociaux
- c) La réhabilitation de 0 logement locatif social tels que prévus dans les plans de redressement des organismes en difficulté (noms des organismes et date des protocoles de la caisse de garantie du logement locatif social pour le patrimoine situé sur le territoire de l'agglomération.
- d) La réhabilitation de 71 logements par mobilisation de prêts HLM (dont éco-prêt HLM...) sur la base de l'information inscrite dans les conventions d'utilité sociale et communiquée par l'État.

La réalisation des objectifs PLUS-PLAI tels que présentés ci-dessus est conditionnée à l'obtention de 100% de l'enveloppe allouée au délégataire, telle que définie lors du CRHH du 24 mars 2023. Si des crédits complémentaires étaient alloués à la Bretagne, les objectifs pourraient être revus dans les prochains avenants.

A-2 La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés en 2023 (Anah)

Pour 2023 et compte tenu de la dotation disponible, il est prévu la réhabilitation d'environ 439 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Anah et conformément à son régime d'aides.

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés sans double compte :

- a) le traitement de 31 logements de propriétaires bailleurs,
- b) le traitement de 2 logements de propriétaires occupants dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- c) le traitement de 346 logements de propriétaires occupants, dont 251 au titre de la lutte contre la précarité énergétique et 95 au titre de l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé),
- d) le traitement de 60 logements dans le cadre des aides aux syndicats de copropriétaires.

La déclinaison annuelle des objectifs (parc privé) et le tableau de bord de suivi sont intégrés dans le tableau de bord de la convention initiale, modifiée par avenant du 2 mai 2019.

B - Les modalités financières pour 2023

B.1 - Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État

1 Les démolitions restent soumises à l'autorisation de l'État en application de l'article L.443-15-1 du CCH

Pour 2023, l'enveloppe prévisionnelle allouée Agglomération s'élève à 953 726 € pour la production de logements locatifs sociaux.

L'enveloppe au titre de la rénovation énergétique s'élève à 60 000 € pour 2023,

L'enveloppe prévisionnelle a été voté au CRHH du 24 mars 2023.

La répartition de l'enveloppe prévisionnelle est détaillée dans le tableau suivant :

BOP	Fonds de concours	Nature opération	Imputation	Enveloppe prévisionnelle année 2023 (a)	Reliquats constatés (b)	Enveloppe prévisionnelle à déléguer en 2023 (a)-(b)	Délégation au 1 ^{er} avenant
0135-BRET	FD C 1-2-00479	Offre nouvelle	01-17(D C)	620 290 €	243 655 €	376 635 €	225 981 €
0135-BRET	FD C 1-2-00479	Démolition	01-19(D C)	221 616 €	0 €	221 616 €	221 616 €
0135-BRET	FD C 1-2-00480	PLA adapté	01-17(D C)	111 820 €	209 920 €	0 €	0 €
TOTAL				953 726 €	453 575 €	500 151 €	447 597 €

A la signature du 1^{er} avenant, l'enveloppe à disposition de Saint-Brieuc Armor Agglomération est de 901 172€ :

- 243 655 € (reliquat au 01/01/2023 - fonds de concours 479 - offre nouvelle),
- 209 920 € (reliquat au 01/01/2023 - fonds de concours 480 - PLAI-A),
- 447 597 € (1^{ère} délégation - avenant 2023-1),

Ainsi, à la signature du présent avenant, la somme déléguée correspondant à la 1^{re} dotation 2023, s'élève à 447 597 € :

- 225 981€ typés AE FNAP - fonds de concours n° 1-2-00479 "FNAP offre nouvelle", pour la production de logements locatifs sociaux,
- 221 616 € typés AE FNAP - fonds de concours n° 1-2-00479 "FNAP démolition",
- 0 € typés AE FNAP - fonds de concours n° 1-2-00480 "FNAP PLAI A",

Pour 2023, le contingent est de 34 logements **PSLA**.

Cette enveloppe pourra être ajustée en cours d'année, dans le cadre du CRHH, en tenant compte de l'avancement du dépôt des dossiers, de l'ajustement des prévisions et de l'évolution de la dotation régionale.

B-2 Répartition des droits à engagement entre le logement locatif social et l'habitat privé pour 2023

Pour 2023, l'enveloppe mentionnée au B/ se répartit comme suit :

- Moyens mis à disposition du délégataire pour le parc privé :
5 405 222 €, dont :
 - 381 163 € pour l'ingénierie,
 - 30 500 € pour le directeur de projet ACV,

B.3 - Interventions propres du délégataire

Pour 2023, le montant des engagements que Saint-Brieuc-Armor Agglomération affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 3 568 000 €, dont :

- 2 308 000 € pour le logement locatif social, compte tenu des objectifs prévisionnels du programme local de l'habitat ;
- 1 260 000 € pour l'habitat privé.

C - Actualisation des majorations locales de loyers et des loyers accessoires

L'annexe 6 à la convention de délégation de compétence est modifiée. Cette annexe actualisée est jointe au présent avenant (annexe 1)

D - Publication

Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du délégataire.

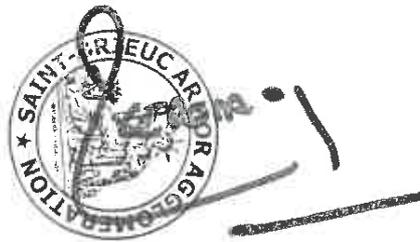
Fait à Saint-Brieuc, en deux exemplaires, le

28 AVR. 2023

Le Président de Saint-Brieuc
Armor Agglomération,

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Ronan KERDRAON



Stéphane ROUVÉ

Annexes :

- annexe 1 : majorations locales de loyers et des loyers accessoires
- annexes 2 : comptes-rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire
- annexe 2 bis : comptes-rendus de l'utilisation des crédits de paiement versés par le délégataire sur ses aides propres
- annexe 3 : objectifs de réalisation de la convention - Tableau de bord
- annexe 4 : liste des opérations bénéficiant de subventions spécifiques

Annexe 1 de l'avenant n°2023-1 à la convention de délégation de compétences 2020-2025 fixant les objectifs 2023

L'annexe 6 de la convention de délégation de compétences 2020-2025, prise en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation est modifiée comme suit :

Modalités de calcul des loyers et des redevances maximales

Le loyer maximal au m² ou la redevance maximale fixé dans chaque convention ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement ne doit pas dépasser un plafond correspondant aux caractéristiques de l'opération et déterminé selon les règles suivantes :

1 – Pour les opérations de construction, d'acquisition et d'acquisition-amélioration

En application du 2° de l'article D. 353-16 du CCH, le loyer maximal, applicable à l'ensemble des logements de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention APL, est exprimé en m² de surface utile et tient compte de la localisation, de la qualité de la construction et de la taille moyenne des logements de l'opération.

Il est déterminé à cette fin à partir d'un loyer maximal de zone, fonction du secteur géographique de l'opération (a), majoré le cas échéant en fonction de ses caractéristiques de qualité (b) et pondéré par un coefficient de structure qui permet de tenir compte de la taille moyenne des logements (c) :

a) les valeurs des loyers maximaux de zone applicables aux conventions APL conclues avant le 1er janvier de l'année de prise d'effet de la présente convention figurent dans l'avis loyers publié chaque année par la DHUP au bulletin officiel du ministère. Elles sont révisées chaque année, le 1er janvier, dans les conditions prévues à l'article L353-9-2 du code de la construction et de l'habitation.

Loyer mensuel en € par m² de surface utile en 2022 :

TYPE DE LOGEMENT	Zone 3	Zone B2	Zone C	
Logements financés en PLAI	4,94	/	/	<p><u>Zone 3</u> = les 32 communes de SBAA <u>Zone B2</u> = Hillion ; La Méaugon ; Langueux ; Plédran ; Plérin ; Ploufragan ; Pordic ; Saint-Briec ; Saint-Donan ; Saint-Julien ; Tréguieux ; Trémuson ; Yffiniac <u>Zone C</u> = Binic-Etables ; La Harmoye ; Lanfains ; Lantic ; Le Bodéo ; Le Foeil ; Le Leslay ; Le Vieux-Bourg ; Plaine-Haute ; Plaintel ; Ploeuc-L'Hermitage ; Plourhan ; Quintin ; Saint-Bihy ; Saint-Brandan ; Saint-Carreuc ; Saint-Gildas ; Saint-Quay-Portrieux ; Tréveneuc</p>
Logements financés en PLUS	5,57	/	/	
Logements financés en PLS	/	9,02	8,37	

b) le barème des majorations applicable en fonction de la qualité de l'opération ne dépasse pas les limites fixées dans l'avis loyers publié chaque année par la DHUP au bulletin officiel du ministère. Ce barème est établi conformément aux indications de l'avis annuel loyers.

Les majorations applicables retenues par la présente convention sont les suivantes :

MAJORATIONS LOCALES DE LOYERS EN CONSTRUCTIONS NEUVES – Année 2023	
plafonnement à : - 12 % pour les opérations sans ascenseur ou avec ascenseur obligatoire - 18 % pour les opérations avec ascenseur non obligatoire	Taux
Performances énergétiques :	
- Atteinte de performances thermiques RT 2012 – 10% (au vu d'une étude thermique, Cep - 10%) pour les permis de construire déposés avant le 31/12/2021	4%
- Logements passifs	5%
- Atteinte de performances thermiques RE 2020 pour les logements collectifs – permis de construire déposé après le 01/01/2022 et jusqu'à ce que la RE2020 devienne obligatoire	4 %
Localisation	
- Communes en SRU / DALO (1)	3%
- Quartiers urbains, y compris centre bourg : colmatage de dents creuses, continuité architecturale (2)	3%
- Localisation sur communes littorales (3)	3%
Typologies	
- Réalisations de T2 > 20% des logements	3%
- Réalisations de T2 > 30% des logements	4%
Qualité de service :	
- Logement individuel ou logement en RDC collectif avec jardin/terrasse privative de surface comprise entre 20 et 50 m ²	2%
- Logement individuel ou logement en RDC collectif avec jardin/terrasse privative de surface surface > à 50 m ²	4%
- Présence d'un ascenseur (si ascenseur non obligatoire au titre de l'Article R.111-5 du CCH)	4%
- Locaux Collectifs Résidentiels intégrés (<i>Selon avis de loyer en vigueur, soit pour 2023:</i>) - si SLCR/SU < à 10 % : pas de majoration - si SLCR/SU > à 20 % : majoration de 2 % - si SLCR compris entre 10 % et 20 % : majoration = $[20 \times (\text{SLCR}/\text{SU})] - 2$ <i>SLCR = Surface des Locaux Collectifs Résidentiels ou de service qui sont réservés à l'usage exclusif des locataires, étant précisé que la surface des locaux techniques ou des espaces de circulation n'est pas prise en compte, SU = surface utile totale</i>	Selon calcul ci-contre
- GIEP : Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (4)	2 %

- (1) communes SRU : Binic-Etables sur Mer, Hillion, Langueux, Plaintel, Plédran, Plérin, Ploec-l'Hermitage , Ploufragan, Pordic, Saint-Brieuc, Trégueux, et Yffiniac.
 (2) = correspond à un zonage U du PLU
 (3) communes littorales : Binic-Etables-Sur-Mer, Hillion, Langueux, Plérin, Pordic, Saint-Brieuc, Saint-Quay-Portrieux, Tréveneuc et Yffiniac
 (4) s'applique à tout dispositif de gestion de l'infiltration des eaux pluviales dans le sol à l'exception des citernes de récupération d'eau de pluie destinées à l'arrosage.

MAJORATIONS LOCALES DE LOYERS EN ACQUISITION AMELIORATION–Année 2023	
Plafonnement à : - 12 % pour les opérations sans ascenseur ou avec ascenseur obligatoire - 18 % pour les opérations avec ascenseur non obligatoire	Taux
Performances énergétiques :	
- Etiquette C après travaux	4 %
- Etiquette B après travaux	6 %
- Etiquette A après travaux	8 %
Localisation :	
- Communes en SRU / DALO (1)	3 %
- Quartiers urbains, y compris centre bourg : colmatage de dents creuses, continuité architecturale (2)	3 %
- Localisation sur communes littorales (3)	3 %
Typologies :	
- Acquisitions de T2> 20% des logements	3 %
- Acquisitions de T2> 30% des logements	4 %
Qualité de service :	
- Logement individuel ou logement en RDC collectif avec jardin/terrasse privative de surface comprise entre 20 et 50 m ²	2 %
- Logement individuel ou logement en RDC collectif avec jardin/terrasse privative de surface > à 50 m ²	4 %
- Présence d'un ascenseur (si ascenseur non obligatoire au titre de l'Article R.111-5 du CCH)	4%

<p>- Locaux Collectifs Résidentiels intégrés (<i>Selon avis de loyer en vigueur, soit pour 2023:</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> - si SLCR/SU < à 10 % : pas de majoration - si SLCR/SU > à 20 % : majoration de 2 % - si SLCR compris entre 10 % et 20 % : majoration = $[20 \times (\text{SLCR/SU})] - 2$ <p><i>SLCR = Surface des Locaux Collectifs Résidentiels ou de service qui sont réservés à l'usage exclusif des locataires, étant précisé que la surface des locaux techniques ou des espaces de circulation n'est pas prise en compte, SU = surface utile totale</i></p>	<p>Selon calcul ci-contre</p>
<p>- GIEP : Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (4)</p>	<p>2 %</p>

(1) communes SRU : Binic-Etables sur Mer, Hillion, Langueux, Plaintel, Plédran, Plérin, Ploeuc-l'Hermitage, Ploufragan, Pordic, Saint-Brieuc, Trégueux, et Yffiniac.

(2) = correspond à un zonage U du PLU

(3) communes littorales : Binic-Etables-Sur-Mer, Hillion, Langueux, Plérin, Pordic, Saint-Brieuc, Saint-Quay-Portrieux, Tréveneuc et Yffiniac

(4) s'applique à tout dispositif de gestion de l'infiltration des eaux pluviales dans le sol à l'exception des citernes de récupération d'eau de pluie destinées à l'arrosage.

c) le coefficient de structure (CS) est calculé selon la formule:

$$CS = 0,77 \times [1 + (\text{nombre de logements} \times 20 \text{ m}^2 / \text{surface utile totale de l'opération})]$$

Lorsque l'opération comporte des surfaces annexes importantes entrant dans le calcul de la surface utile, le loyer maximal au m² de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum (après application des majorations résultant du barème local), (égal au produit de la surface utile par le loyer maximal au m² conventionné) ne dépasse pas pour les opérations PLUS et PLAI le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe et de toute majoration appliquée au loyer maximal de base mensuel (CS X LMzone) de plus de 18 % ou, dans le cas des immeubles avec ascenseur, de plus de 25 %. Pour les opérations PLS, le loyer maximal au m² de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum ne dépasse pas de plus de 18% le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe.

Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface utile, à savoir les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les terrasses, cours et jardins, faisant l'objet d'une jouissance exclusive, peuvent donner lieu à perception d'un loyer accessoire. Le montant qui sera inscrit dans ce cas dans la convention APL est déterminé d'après les loyers constatés dans le voisinage.

Pour 2023, les valeurs sont les suivantes :

PLS

PLUS

PLAI

PALULOS

Garage individuel fermé				
Communes SRU : Binic-Etables sur Mer, Hillion, Langueux, Plaintel, Plédran, Plérin, Ploec-l'Hermitage , Ploufragan, Pordic, Saint-Brieuc, Trégueux, et Yffiniac.	57,47 €	38,24 €	34,07 €	42,58 €
Autres communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération	48,21 €	32,14 €	28,47€	35,59€

Parking couvert				
Communes SRU : Binic-Etables sur Mer, Hillion, Langueux, Plaintel, Plédran, Plérin, Ploec-l'Hermitage , Ploufragan, Pordic, Saint-Brieuc, Trégueux, et Yffiniac.	38,24 €	25,46 €	22,74 €	28,39 €
Autres communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération	32,14 €	21,43 €	19,55 €	23,64 €

Parking aérien non couvert avec dispositif d'accès individuel (1)	16,18 €	10,82 €	9,56 €	11,92 €
--	---------	---------	--------	---------

(1) : dispositif d'accès individuel :

- parking privatif (accès au parking par badge et/ou barrière ou portail), ou
- place protégée par un pontet par exemple.

Une simple numérotation des places ou un panneau précisant que le parking est privé ne peuvent suffire.

NB : des logements sociaux nouvellement conventionnés à l'APL peuvent entrer dans le champ d'application de la surface corrigée, selon les dispositions rappelées dans l'avis annuel loyers.

2 – Pour les opérations de réhabilitation (réservées aux opérations PALULOS communale, aux PALULOS FTM, aux PALULOS hébergement, aux PALULOS CGLLS et aux PAM)

Pour chaque nouvelle opération de réhabilitation, le montant du loyer maximal mentionné à l'article D.353-16 du CCH est fixé sur la base des loyers maximaux de zone figurant dans l'avis loyer, selon que la superficie de l'opération est exprimée en surface corrigée (SC) ou en surface utile (SU). Ces valeurs sont révisées chaque année, le 1er janvier, dans les conditions prévues à l'article L353-9-2 du code de la construction et de l'habitation.

Loyer annuel en € par m² de surface corrigée pour 2023

TYPES DE LOGEMENT	Zone 3
II. « PALULOS communales»	42,09

Sous le régime de la surface utile, le loyer maximal au m² fixé dans la convention APL s'obtient par le produit du loyer maximal de zone de l'avis loyer et du coefficient de structure, calculé selon la formule précisée au c) du 1 ci-dessus.

Loyer annuel en € par m² de surface utile pour 2023

TYPES DE LOGEMENT	Zone 3
II. « PALULOS communales»	5,57

3 – Pour les loyers maîtrisés du parc privé.

Les loyers plafonds sont calculés à partir de l'estimation du loyer de marché dans le parc locatif privé, à laquelle est appliqué une réduction en fonction du niveau de Loc'Avantages (loc1, loc2, loc3). Ils sont fixés par commune, et définis en multipliant le plafond de loyer communal par un coefficient dépendant de la surface (coefficient = $0,7 + 19/\text{surface fiscale du logement}$; ce coefficient est plafonné à 1,2).

Se référer au site de l'Anah.

4 – Pour les redevances maximales des logements-foyers (résidences sociales et logements-foyer pour personnes âgées et handicapées)

Pour les logements-foyers (résidences sociales et logements-foyers pour personnes âgées et handicapées), les redevances maximales, applicables aux conventions APL conclues avant le 1er janvier de l'année de prise d'effet de la présente convention, sont révisées chaque année au 1^{er} janvier suivant l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre de l'année N-1 (L. 353-9-2 du CCH).

Pour l'année 2023, il convient de se référer à l'avis du 21 janvier 2023 relatif à la fixation des loyers et des redevances maximums des conventions conclues en application des articles L.353-1 et L831-1 du CCH (= « avis de loyers 2023 »).

Part maximale de la redevance assimilable aux équivalents loyers plus charges pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023

(en €, par mois, par type de logement et par zone)

Type de logement	Financement	Zone 3
Type 1	PLAI	342,38
	PLUS	361,27
	PLS	-
Type 1'	PLAI	455,36
	PLUS	480,67
	PLS	600,93
Type 1 Bis	PLAI	500,18
	PLUS	528,25
	PLS	660,33
Type 2	PLAI	516,88
	PLUS	558,49
	PLS	698,05
Type 3	PLAI	533,62
	PLUS	600,49
	PLS	750,56
Type 4	PLAI	597,09
	PLUS	671,46
	PLS	839,34
Type 5	PLAI	659,64
	PLUS	742,67
	PLS	928,30
Type 6	PLAI	722,70
	PLUS	812,94
	PLS	1 016,19

Les valeurs indiquées ci-dessus figurent dans l'avis annuel du 21 janvier 2023 et sont applicables pour des opérations conventionnées entre le 1^{er} et le 31 décembre 2023. Ces valeurs devront être révisées suivant les dispositions figurant dans les avis successifs pour les conventions APL signées au-delà du 31 décembre 2023.

28 AVR. 2023



7 8 AVR. 2023

Annexe 2 - Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire
 Convention de délégation de compétence conclue avec Saint-Brieuc Armor Agglomération le 15 mai 2020 en application des articles L301-5-1, L301-5-3, L301-5-4, L301-5-5, L301-5-6, L301-5-7, L301-5-8, L301-5-9, L301-5-10, L301-5-11, L301-5-12, L301-5-13, L301-5-14, L301-5-15, L301-5-16, L301-5-17, L301-5-18, L301-5-19, L301-5-20, L301-5-21, L301-5-22, L301-5-23, L301-5-24, L301-5-25, L301-5-26, L301-5-27, L301-5-28, L301-5-29, L301-5-30, L301-5-31, L301-5-32, L301-5-33, L301-5-34, L301-5-35, L301-5-36, L301-5-37, L301-5-38, L301-5-39, L301-5-40, L301-5-41, L301-5-42, L301-5-43, L301-5-44, L301-5-45, L301-5-46, L301-5-47, L301-5-48, L301-5-49, L301-5-50, L301-5-51, L301-5-52, L301-5-53, L301-5-54, L301-5-55, L301-5-56, L301-5-57, L301-5-58, L301-5-59, L301-5-60, L301-5-61, L301-5-62, L301-5-63, L301-5-64, L301-5-65, L301-5-66, L301-5-67, L301-5-68, L301-5-69, L301-5-70, L301-5-71, L301-5-72, L301-5-73, L301-5-74, L301-5-75, L301-5-76, L301-5-77, L301-5-78, L301-5-79, L301-5-80, L301-5-81, L301-5-82, L301-5-83, L301-5-84, L301-5-85, L301-5-86, L301-5-87, L301-5-88, L301-5-89, L301-5-90, L301-5-91, L301-5-92, L301-5-93, L301-5-94, L301-5-95, L301-5-96, L301-5-97, L301-5-98, L301-5-99, L301-5-100

ÉTAT ANNEXE DES FONDIS RECUS ET REVERSES PAR LE DELEGATAIRE (CRÉDITS DE PAIEMENT)

RECETTES (fonds versés par l'état ou l'Anah)

Organismes délégués	Reliquats des CP antérieurs	Montant versé lors de l'exercice	Compte nature (a)	Montant total
Etat	123 401,81 €	8 016,73 €	458134	131 418,54 €
ANAH	0,00 €	0,00 €		0,00 €

Année programmation	Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération (c)	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (adresse / commune)	Compte nature (e)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice (3)	Dépenses cumulées (4= 2+3)	Restes à payer (5=1-4)
2020	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	6	La Belle Epoque	458134	9 673,60 €	0,00 €	9 673,60 €	2 418,40 €
2020	SA d'HLM La Rance	Code 1	5	Astrolabe - Rue de la Boussole	458134	0,00 €	6 045,50 €	6 045,50 €	6 045,50 €
2020	SA d'HLM BSB	Code 1	24	Rue des Prés-Josse	458134	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 540,00 €
2020	SA d'HLM La Rance	Code 1	3	Rue François Jégou	458134	0,00 €	4 836,80 €	4 836,80 €	1 209,20 €
2020	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	3	La Ville Agan / Impasse Florence Archaud	458134	8 462,30 €	0,00 €	8 462,30 €	3 626,70 €
2020	SA d'HLM BSB	Code 1	36	Rue de la Croix / FPH la Fraternité	458134	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36,00 €
2020	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	2	Rue de la Porte Hugues	458134	0,00 €	9 676,40 €	9 676,40 €	2 411,60 €
2020	SA d'HLM La Rance	Code 1	8	Rue de la Croix Fichet	458134	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 137,00 €
2020	SA d'HLM Armorique Habitat	Code 1	25	Hameau du Clos Pasteur	458134	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 412,00 €
2020	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 3	1	Rue de Champagne	458134	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 104,00 €
2020	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	27	Lotissement Domaine des sculpteurs	458134	0,00 €	39 293,00 €	39 293,00 €	39 293,00 €
2020	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	10	La Ville Nire	458134	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 225,00 €
2020	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	5	Rue Monseigneur Le Mée	458134	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 091,00 €
2020	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	2	Rue de la Croix	458134	0,00 €	4 836,00 €	4 836,00 €	1 209,00 €
2021	SA d'HLM La Rance	Code 1	4	Chemin de la Sensie	458134	0,00 €	3 166,00 €	3 166,00 €	3 166,00 €
2021	SA d'HLM La Rance	Code 1	16	Rue du Midi	458134	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 640,00 €
2021	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 2	10	Rue du stade	458134	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
2021	SA d'HLM La Rance	Code 1	16	Le Buchonnet - avenue des Plages	458134	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 656,00 €
2021	SA d'HLM BSB	Code 2	1	Rue Pierres Urvoij	458134	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
2021	SA d'HLM BSB	Code 1	13	Rue de la République	458134	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 981,00 €
2021	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	8	Le Clos des Gobelins	458134	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 992,00 €
2021	SA d'HLM Armorique Habitat	Code 1	2	Rue Guiffou de Mezillis	458134	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 330,00 €
2021	SA d'HLM Armorique Habitat	Code 1	11	Rue d'Armor	458134	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 651,00 €
2021	SA d'HLM BSB	Code 2	21	Rue Kieber	458134	0,00 €	0,00 €	0,00 €	231 000,00 €
2021	SA d'HLM BSB	Code 1	12	Les Rochettes	458134	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 308,00 €
2021	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	6	Rue Clairefontaine	458134	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 662,00 €
2021	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 2	12	Lotissement Les Bourreuil	458134	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 980,00 €
2021	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	2	Lotissement Les Nobletiers	458134	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 390,00 €
2021	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	10	Rue des Ecoles	458134	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 322,00 €
2021	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	15	Les Plages	458134	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 780,00 €
2022	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	8	Terre Roger Est	458134	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 378,00 €
2022	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	4	Rue de la Mer	458134	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 794,00 €

2022		Code 1	3	Lotissement Notre Dame		LANTIC	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		SA d'HLM Armorique Habitat	Code 1	3	Lotissement Notre Dame	LANTIC	6 398,00 €	0,00 €	0,00 €
		SA d'HLM Armorique Habitat	Code 1	2	Malakoff	PLAINTEL	6 397,00 €	0,00 €	0,00 €
		Coallia Habitat	Code 1	30	Peniston de famille 28 rue de la vallée	PLERIN	252 000,00 €	0,00 €	0,00 €
		OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	41	La Noe Rido	PLERIN	159 916,00 €	0,00 €	0,00 €
		OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	10	2 Rue Jean Monnet - Le Mitan	PLOEUC-L'HERMITAGE	19 195,00 €	0,00 €	0,00 €
		OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	2	Rue Jeanne Gouelibo	PLOEUC-L'HERMITAGE	6 397,00 €	0,00 €	0,00 €
		SA d'HLM Armorique Habitat	Code 2	10	Cité La Rocade	PLOEUC-L'HERMITAGE	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
		OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	21	Le Boïsgelin	PORDIC	63 971,00 €	0,00 €	0,00 €
		OPH Terres d'Armor Habitat	Code 2	2	La Ville Jotha	SAINT-BRIEUC	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
		SA d'HLM La Rance	Code 1	6	Rue du 8 mai 1945 / centre bourg	SAINT-DONAN	12 796,00 €	0,00 €	0,00 €
		SA d'HLM Armorique Habitat	Code 1	8	Rue Hector Berlioz	TREGUEUX	25 588,00 €	0,00 €	0,00 €
		OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	16	Rue Jaffrain	YFFINIAC	57 571,00 €	0,00 €	0,00 €
					Total		1 818 947,00 €	18 135,90 €	67 853,70 €
									85 989,60 €
									1 732 957,40 €

(a) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)

(b) y compris les prestations d'études et d'ingénierie

(c) codification des opérations (cf. annexe 1 - circulaire n° 2004-73 UC/JUR du 23 décembre 2004) :

code 1 construction, acquisition, amélioration et surcharge foncière

code 2 réhabilitation et qualité de service

code 3 démolition et changement d'usage

code 5 études et prestations d'ingénierie



2 - DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE	
En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives	
Nature	Dépenses de l'exercice
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	0,00 €
Prestations d'ingénierie	0,00 €
TOTAL	0,00 €

Envoyé en préfecture le 28/04/2023
 Reçu en préfecture le 28/04/2023
 Affiché le **28 AVR. 2023**
 ID : 022-200065400-20230428-120_2023-AJ

Annexe 2 bis - Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement versés par le délégataire sur ses aides propres
 Convention de délégation de compétence conclue avec Saint-Brieuc Armor Agglomération le 15 mai 2020 en application des articles L301-3, L 301-5-1, L301-5-2, L 321-1-1 du CCH

ÉTAT ANNEXE DES AIDES PROPRES VERSEES PAR LE DÉLÉGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)

1 - DÉPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

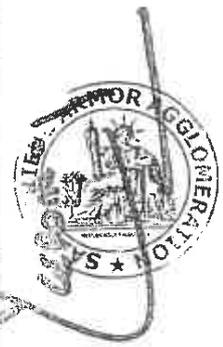
En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Année de programmation	Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération (c)	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (1)	Compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice (3)	Dépenses cumulées (4=2+3)	Restes à payer (5=1-4)
2020	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	6	La Belle Epoque	46 000,00 €	204172	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 000,00 €
2020	SA d'HLM La Rance	Code 1	5	Astroblae - Rue de la Boussole	38 500,00 €	20422	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 500,00 €
2020	SA d'HLM BSB	Code 1	24	Rue des Prés-Jossie	186 000,00 €	20422	0,00 €	0,00 €	0,00 €	186 000,00 €
2020	SA d'HLM La Rance	Code 1	3	Rue François Jégou	23 000,00 €	20422	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €
2020	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	3	La Ville Ager / impasse Florence Arthaud	23 500,00 €	204172	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 500,00 €
2020	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	2	Rue de la Porte Hugues	20 000,00 €	204172	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
2020	SA d'HLM La Rance	Code 1	8	Rue de la Croix Fichet	61 500,00 €	20422	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 500,00 €
2020	SA d'HLM Armorique Habitat	Code 1	25	Hameau du Clos Pasteur	129 500,00 €	20422	0,00 €	0,00 €	0,00 €	129 500,00 €
2020	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	27	Lotissement Domaine des sculpteurs	141 500,00 €	204172	0,00 €	0,00 €	0,00 €	141 500,00 €
2020	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	10	La Ville Nize	97 500,00 €	204172	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 500,00 €
2020	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	5	Rue Monseigneur Le Mée	54 136,00 €	204172	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 136,00 €
2020	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	2	Rue de la Croix	15 500,00 €	204172	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 500,00 €
2020	SA d'HLM BSB	Code 2	1	Rue Pierres Urvoey	8 500,00 €	20422	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
2021	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 2	5	Cité Terre Botrel	42 500,00 €	204172	0,00 €	42 500,00 €	42 500,00 €	0,00 €
2021	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 2	22	Le Grand Frêche	187 000,00 €	204172	0,00 €	0,00 €	0,00 €	187 000,00 €
2021	SA d'HLM La Rance	Code 1	4	Chemin de la Sensie	30 500,00 €	20422	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 500,00 €
2021	SA d'HLM La Rance	Code 1	16	Rue du Midi	124 000,00 €	20422	0,00 €	0,00 €	0,00 €	124 000,00 €
2021	SA d'HLM La Rance	Code 1	16	Le Buchonnet - avenue des Plages	82 500,00 €	20422	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 500,00 €
2021	SA d'HLM BSB	Code 1	13	Rue de la République	152 500,00 €	20422	0,00 €	0,00 €	0,00 €	152 500,00 €
2021	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	8	Le Clos des Gobelins	61 500,00 €	204172	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 500,00 €
2021	SA d'HLM Armorique Habitat	Code 1	2	Rue Guillou de Mezillis	15 500,00 €	20422	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 500,00 €
2021	SA d'HLM Armorique Habitat	Code 1	11	Rue d'Armor	129 000,00 €	20422	0,00 €	0,00 €	0,00 €	129 000,00 €
2021	SA d'HLM BSB	Code 1	12	Les Rochettes	93 500,00 €	20422	0,00 €	0,00 €	0,00 €	93 500,00 €
2021	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	6	Rue Clairefontaine	46 000,00 €	20422	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 000,00 €
2021	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	12	Lotissement Les Bourvaux	48 000,00 €	204172	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 000,00 €
2021	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	10	Lotissement Les Noisiers	19 500,00 €	204172	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 500,00 €
2021	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	2	Rue des Ecoles	97 000,00 €	204172	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 000,00 €
2021	SA d'HLM BSB	Code 2	21	Rue Kléber	68 250,00 €	20422	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 250,00 €
2021	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 2	20	61 Boulevard de l'Atlantique	65 000,00 €	20422	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €
2021	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 2	10	Rue du Stade	32 500,00 €	204172	0,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €	0,00 €
2021	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 2	24	Ville Jouha	78 000,00 €	204172	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 000,00 €
2021	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 2	33	Résidence Sadi Carnot	82 500,00 €	204172	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 500,00 €
2021	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 2	5	Saint-René - Chateau Rouge	16 250,00 €	204172	0,00 €	16 250,00 €	16 250,00 €	0,00 €
2021	SA d'HLM BSB	Code 2	20	impasse de la basse lande	65 000,00 €	20422	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €
2022	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	15	Les Plages	116 000,00 €	204172	0,00 €	0,00 €	0,00 €	116 000,00 €
2022	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	8	Terre Roger Est	43 000,00 €	204172	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 000,00 €
2022	OPH Terres d'Armor Habitat	Code 1	4	Rue de la Mer	31 000,00 €	204172	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 000,00 €
2022	SA d'HLM Armorique Habitat	Code 1	3	Lotissement Notre Dame	23 000,00 €	20422	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €
2022	SA d'HLM Armorique Habitat	Code 1	2	Malakoff	15 500,00 €	20422	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 500,00 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
 Reçu en préfecture le 20 AVR. 2023
 Affiché le
 ID : 022-20009409-2023-04-170_2023-AR

Annexe 3 - Objectifs de réalisation de la convention - Tableau de bord

	2020		2021		2022		2023		2024		2025		TOTAL	
	Prévis	Réalités financées	Prévis	Réalités financées										
PARC PUBLIC														
PLAI	59	34	74	49	143	101	80	80	80	80	50	516		
dont PLAI adaptés			22	0	34	30						15		
PLUS	103	102	53	63	89	65	30	30			60	485		
dont PLUS structure	26	26	0	0	0	0								
Total PLUS-PLAN	167	156	132	112	232	166	164	164	160	160	160	1011		
PAUCOS Hébergement / PSN / PAA	42	28	39	67	287	119	50	50	50	50	50	438		
Réhabilitations France Relance	0	0	39	32	0	0	0	0	0	0	0	0		
PLS	124	134	9	1	6	6	0	0	0	0	0	0		
Accessions à la propriété (PLAI, PASS FONCIER)	50	39	40	30	35	12	30	30	30	30	30	215		
Droit à engagements délégués pour le parc public	2 308 000 €	1 014 608 €	2 309 000 €	1 301 000 €	2 305 000 €	1 988 850 €	2 303 000 €	2 303 000 €	2 303 000 €	2 303 000 €	2 303 000 €	13 843 000 €		
PARC PRIVE														
Logements de propriétaires occupants :	116	337	273	267	307	316	357	0	359		359	1771		910
dont logements indigents et très dégradés	4	1	1	1	1	1	2		20		20	48		3
dont travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement	88	255	202	197	221	222	251		254		254	1270		674
dont aide pour l'autonomie de la personne	24	81	70	69	85	83	95		85		85	484		233
Logements de propriétaires bailleurs :	13	16	21	17	20	20	31		80		80	245		53
Logements ou lofs traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	0	0	85	85	122	125	60		132		132	531		111
Total des logements Habiter Mieux	96	270	227	116	248	222	260		467		469	1757		817
dont PO (MFR)	86	232		188		222			302		303	600		600
dont Pq (Coeur Mieux / habitat mieux)	10	11		12		15			60		60	250		247
dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC (MFR copropriétaires)	0	0		0		100			105		106	212		200
Total droits à engagements ANAH	1 680 875 €	2 215 908 €	2 850 384 €	2 792 392 €	5 742 779 €	5 761 960 €	5 405 222 €		1 680 875 €		1 680 875 €	19 041 010 €		10 011 500 €
dont programmes de réhabilitation des centres-bourgs	27 480 €	24 000 €	51 297 €	31 297 €	30 500 €	30 500 €	30 500 €					139 777 €		100 777 €
dont PNRQAD	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €					0 €		0 €
dont NPHRU	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €					0 €		0 €
dont QPV (hors NPHRU)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €					0 €		0 €
Total droits à engagements programmes nationaux	27 480 €	24 000 €	51 297 €	31 297 €	30 500 €	30 500 €	30 500 €	0 €	0 €		0 €	139 777 €		100 777 €
Total droits à engagements Délégataire pour le parc privé	1 385 000 €	1 184 512 €	1 870 000 €	1 465 094 €	1 100 000 €	941 254 €	1 250 000 €		1 495 030 €		1 495 000 €	8 805 000 €		3 910 715 €



Annexe 4 de l'avenant n°2023-1 à la convention de délégation de compétences 2020-2025 fixant les objectifs 2023

Liste des opérations bénéficiant de subventions spécifiques

✓ **Création d'un EHPAD de 87 places**

Terres d'Armor Habitat s'engage dans une opération de démolition-reconstruction d'un EHPAD sur la commune de Plérin (22190).

L'EHPAD actuel dénommé « Les ajoncs d'or » est situé 4 rue de la Croix à Plérin. Il compte 82 logements, est géré par le CCAS de Plérin, et fait l'objet d'une convention APL n°22/3/01.1993/R 353 161.2/22004/2835 signée le 01/02/1993.
Des études sont en cours pour envisager sa démolition d'ici 2024.

Le futur EHPAD, dénommé « TI ARVOR » est reconstruit Rue de la Noë Hue à Plérin et prévoit 87 places.

- L'accès principal se fait depuis la voirie créée au nord-est de la parcelle.
- Sur sa partie nord, le bâtiment est en simple RDC afin de s'intégrer au mieux avec le tissu pavillonnaire avoisinant. Cette zone regroupe les lieux de vie communs aux résidents, ainsi que la cuisine collective.
- Sur la partie sud, l'EHPAD est dissocié en 2 ailes d'hébergements sur 3 niveaux, avec au RDC les d'hébergements « Alzheimer » et leur patio, et dans les étages les « poly-dépendants » totalisant 87 chambres.

Cette configuration permet de ne pas avoir de chambre sur une façade Nord.

- La partie centrale reliant les 2 ailes, regroupe des espaces techniques et des lieux communs.
- L'espace technique général au bâtiment est situé au rez-de-jardin et accessible depuis la rue de la Noë Hue.

Le plan de financement prévoit la mobilisation, au titre des aides à la pierre, des subventions suivantes : 87 PLUS structure .

✓ **Création de logements en habitat inclusif**

Terres d'Armor Habitat s'engage dans une opération de construction de 4 logements individuels en habitat inclusif
Site concerné : Rue de la clôture neuve à Ploeuc-L'Hermitage (22150).

Le projet avait été inscrit à la programmation des Aides à la Pierre de l'Etat 2022 pour la création des 4 logements et a fait l'objet d'un report en 2023.

Le plan de financement prévoit la mobilisation, au titre des aides à la pierre, des subventions suivantes : 4 PLAI ordinaires et 4 PLAI-A.

✓ Création de logements adaptés à destination des gens du voyage

Pour 2023, Terres d'Armor Habitat a prévu de déposer 3 projets d'habitat adapté aux gens du voyage, financés au moyen de PLAI-A, situés sur les commune suivantes :

- Hillion : 1 logement
- Saint-Brieuc : 3 logements
- Yffiniac : 1 logement

Soit une mobilisation de 5 PLAI ordinaires et 5 PLAI-A.

✓ Démolition de 54 logements locatifs sociaux

La Ville de Plérin s'engage dans un projet de requalification urbaine du quartier de la « Cité des Jardins ».

La Cité des Jardins, propriété du bailleur Terres d'Armor Habitat, est composée de 3 bâtiments (Bâtiment A = 60 logements ; bâtiment B = 54 logements ; bâtiment C = 64 logements).

Le projet urbain vise à :

- déconstruire le bâtiment B (54 logements) ,
- réhabiliter les bâtiment A et C (60 et 64 logements) ,
- vendre le bâtiment C (64 logements),
- reconstruction de 54 logements (soit reconstitution de l'offre à 100%),
- créer une offre nouvelle.

L'autorisation de démolir le bâtiment B a été obtenue par arrêté préfectoral en date du 02-12-2022.

En 2023, Terres d'Armor Habitat a prévu de déposer une demande de financement au titre de la démolition de ces 54 logements situés 8 rue Paul Bert et 13 Rue Ferdinand Buisson, soit la mobilisation d'une aide de 221.616€ au titre du FNAP.

28 AVR. 2023



Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-05-03-00003

ARRETE ABROGATION HABILITATION
FUNERAIRE - SARL AMBULANCES ET POMPES
FUNEBRES LE BOHEC - 18 B rue Saint-Yves à
PONTRIEUX

- A R R E T E -

PORTANT ABROGATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Le Préfet des Côtes d'Armor,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe VAREILLES, Directeur des libertés publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, portant habilitation funéraire, sous le numéro **20-22-0169**, de l'établissement secondaire SARL AMBULANCES ET POMPES FUNEBRES LE BOHEC, représenté par Monsieur Sébastien LE BOHEC, Gérant, situé 18 B, Rue Saint-Yves à 22260 PONTRIEUX ;

CONSIDERANT le transfert des activités funéraires dans le nouvel établissement situé Zone de Poulogne à 22260 QUEMPEL-GUEZENNEC et par conséquent l'arrêt des activités funéraires au sein de l'établissement susnommé ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, portant habilitation funéraire, sous le numéro **20-22-0169**, de l'établissement SARL AMBULANCES ET POMPES FUNEBRES LE BOHEC, représenté par Monsieur Sébastien LE BOHEC, Gérant, situé 18 B, Rue Saint-Yves à 22260 PONTRIEUX, est abrogé.

ARTICLE 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par

l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Pontrieux et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 3 mai 2023.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques,



Christophe VAREILLES.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-05-03-00002

ARRETE PREFECTORAL ABROGATION
HABILITATION FUNERAIRE - SARL AMBULANCES
ET POMPES FUNEBRES LE BOHEC - 13 bis rue du
Goelo à QUEMPER-GUEZENNEC

- A R R E T E -

PORTANT ABROGATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Le Préfet des Côtes d'Armor,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe VAREILLES, Directeur des libertés publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, portant habilitation funéraire, sous le numéro **19-22-0118**, de l'établissement SARL AMBULANCES ET POMPES FUNEBRES LE BOHEC, représenté par Monsieur Sébastien LE BOHEC, Gérant, situé 13, bis, Rue du Goëlo à 22260 QUEMPEL-GUEZENNEC ;

CONSIDERANT le transfert des activités funéraires dans le nouvel établissement situé Zone de Poulgogne à 22260 QUEMPEL-GUEZENNEC et par conséquent l'arrêt des activités funéraires au sein de l'établissement susnommé ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, portant habilitation funéraire, sous le numéro **19-22-0118**, de l'établissement SARL AMBULANCES ET POMPES FUNEBRES LE BOHEC, représenté par Monsieur Sébastien LE BOHEC, Gérant, situé 13, bis, Rue du Goëlo à 22260 QUEMPEL-GUEZENNEC, est abrogé.

ARTICLE 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par

l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Quemper-Guezennec et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 3 mai 2023.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques,



Christophe VAREILLES.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-05-03-00001

ARRETE PREFECTORAL HABILITATION
FUNERAIRE - SARL POMPES FUNEBRES LE BOHEC
- ZONE DE POULOGNE - RUE DE KERALMY à
22260 QUEMPER-GUEZENNEC

- A R R E T E -

PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Le Préfet des Côtes d'Armor,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe VAREILLES, Directeur des libertés publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022, autorisant la SARL AMBULANCES ET POMPES FUNEBRES LE BOHEC à créer une chambre funéraire située Zone de Poulogne à 22260 QUEMPEL-GUEZENNEC ;
- VU la demande formulée par Monsieur Sébastien LE BOHEC, Gérant de la SARL AMBULANCES ET POMPES FUNEBRES LE BOHEC, dont le siège social est situé Zone de Poulogne – Rue de Keralmy – 22260 QUEMPEL-GUEZENNEC, sollicitant l'habilitation funéraire de son établissement ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : La SARL AMBULANCES ET POMPES FUNEBRES LE BOHEC, dont le siège social est situé Zone de Poulogne – Rue de Keralmy à 22260 QUEMPEL-GUEZENNEC, représentée par Monsieur Sébastien LE BOHEC, Gérant, est autorisée à exercer les activités suivantes **sous le numéro 23-22-0203** :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires et des urnes cinéraires,

- la gestion et l'utilisation de chambres funéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire,

jusqu'au 3 mai 2028.

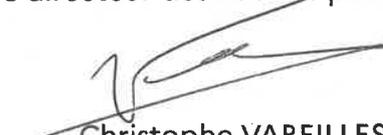
ARTICLE 2 : toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

ARTICLE 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 4 : le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Quemper-Guezennec et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 3 mai 2022.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques,


Christophe VAREILLES.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22